



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **2 avril**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 25 mars 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 19
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Léone BRODU ; Noémie CHÊNE ; Nicolas COUDEVILLAIN ; Kevin DOUGET ; Romain GADE ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Myriam MESLEM** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

**N° 2026- 28            ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE  
FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier en totalité. Le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 5 adjoints,

Considérant que des arrêtés portant délégation de fonctions et signatures seront accordés aux adjoints suivants :

- Madame MAUPETIT Claudie, 1<sup>er</sup> adjoint
- Monsieur GARNIER Jean-Philippe, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Madame MESLEM Myriam, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur GADE Romain, 4<sup>ème</sup> adjoint
- Madame BRODU Léone, 5<sup>ème</sup> adjoint

Considérant que la commune compte 2 274 habitants (population totale de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 – INSEE-);

Considérant que pour une commune de 2 274 habitants :

- Le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **55,70 %**
- Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **21,38 %**

\* \*  
\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

## DÉCIDE

**Article 1** : A compter du 3 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.323

-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 70 % de 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 70 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>nd</sup> Adjoint : 70 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 70 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 70 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : 70 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le - 3 AVR. 2026

ID : 085-218502169-20260402-2026\_28-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 2** : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

**Le secrétaire de séance,**  
Myriam MESLEM.



**Le Maire,**  
Isabelle THOUZEAU.



Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Fonction	NOM – Prénom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	THOUZEAU Isabelle	70 % de 55,70 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	MAUPETIT Claudie	70 % de 21,38 %
2 <sup>nd</sup> Adjoint	GARNIER Jean-Philippe	70 % de 21,38 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	MESLEM Myriam	70 % de 21,38 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	GADE Romain	70 % de 21,38 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	BRODU Léone	70 % de 21,38 %